



**Le bureau des pharmaciens du Syncass-CFDT vous présente ses meilleurs vœux et vous informe qu'un accord de salaire a été signé en Pharmacie d'Officine.**

**Une revalorisation de 1,5% a été obtenue, ce qui porte la valeur du point à 4,637 euros.mais cette augmentation ne s'appliquera dans la branche qu'à compter de la date de l'arrêté d'extension de cet accord.**

**Espérons que le Ministère ne nous fera pas trop attendre cette année.**

# UN INVESTISSEMENT SANS BORNE DU PHARMACIEN ADJOINT DURANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA PANDÉMIE

**Nous le savons, le pharmacien adjoint a, toujours cherché à renforcer ses actes pharmaceutiques afin d'asseoir son rôle de professionnel de santé au sein de l'officine. Cependant, face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, ce dernier s'est surpassé et a investi toute son énergie physique et morale pour voler au secours des patients malades atteints de la covid-19 qui se sont présentés en officine. Il est vrai que ces derniers, affolés, ont été nombreux à se présenter en pharmacie l'officine considérée à ce moment-là comme que la solution de premier recours.**

Il est vrai que l'acte pharmaceutique ne se limite pas à la simple dispensation d'un médicament mais revêt plusieurs aspects tels que participer à la coopération entre professionnels de santé et contribuer aux soins de premiers secours. Toutes les nouvelles missions conférées aux pharmaciens adjoints leur offrent un nouveau rôle dans l'officine et leur permettent d'être un élément majeur et incontournable de santé publique.

Dans le cas présent, avec la pandémie, leur rôle a même été primordial car les pharmaciens adjoints tout en continuant à travailler lors du premier confinement ont soulagé bon nombre d'hôpitaux et cliniques débordés sans hésiter une fraction de seconde à recevoir des patients malades alors qu'ils mettaient leur vie gravement en danger.

Ceux-ci ne se sont pas contentés de s'enfermer dans ce rôle peu

valorisant d'épicier distributeur de médicaments que certains veulent bien leur conférer. Ils ne sont pas non plus demeurés spectateurs mais sont devenus acteurs de la santé publique à part entière durant cette période.

Beaucoup avant l'apparition de la pandémie venaient de s'investir dans le conseil et le suivi thérapeutique du patient, de s'engager dans des nouvelles missions telles que devenir le correspondant d'un patient chronique, la vaccination, le bilan partagé de médication, les tests rapides d'orientation diagnostiques etc. lorsqu'ils se sont retrouvés confrontés à la gestion de cette terrible crise sanitaire.

Les pharmaciens adjoints se sont alors adaptés sans rechigner pour aider à gérer au mieux cette situation inédite en France. Les pratiques en officine ont dû être bouleversées de

façon brutale et pourtant ceux-ci ont accompli toutes leurs missions voire en ont ajouté d'autres. De nombreux adjoints ont eu à faire face dans un temps très bref à des organisations de leur temps de travail allant même jusqu'à réorganiser les accès aux rayons dans l'urgence pour répondre aux besoins des patients inquiets de plus en plus nombreux et respecter les normes de distanciation. La coopération et la solidarité ont été de mise au sein des pharmacies pourtant la configuration des locaux n'était pas toujours propice par certains endroits.

Malgré le manque criant des dispositifs de protection des professionnels, les pharmaciens adjoints n'ont pas hésité à répondre présents et à ouvrir les officines mettant leur vie en danger. Rappelons, le manque de masques lors du premier confinement et la pénurie des gels hydroalcooliques.

Les risques de contamination étaient grands et nous avons dû intervenir au niveau de la branche professionnelle de la pharmacie, auprès du Ministère plus précisément, pour que les préparateurs aient droit à des masques car ceux-ci avaient été oubliés dans la distribution de l'Etat.

Les conditions pour exercer étaient déplorables mais tous ces salariés ont su passer outre, mettre leur santé en péril malgré cette injustice criante face au virus. Lors de la première vague, certains mal protégés faute de temps pour la pharmacie pour s'adapter aux mesures de distanciation et de protection sont tombés malades et certains sont encore à ce jour en arrêt de travail. Les pharmaciens adjoints ont eu une attitude exemplaire durant la gestion de la crise sanitaire et continuent à se comporter d'une façon très digne malgré la fatigue qui se fait sentir. Très peu de ces salariés se sont mis en arrêt de travail et se sont organisés pour faire garder leurs enfants quand les écoles étaient fermées.

Nous ne pouvons que saluer la combativité des pharmaciens adjoints, leur réactivité pour s'adapter à la situation, pour se former au plus vite dans la réalisation des tests antigéniques afin d'aider les autres professionnels de santé débordés. Pourtant, parfois, certains ont mis et continuent à mettre gravement leur vie en danger car leur employeur ne leur a pas fourni l'équipement adéquate pour réaliser ces tests, ne leur a pas proposé un

local suffisamment aéré ou ne leur a pas permis de suivre la formation en présentiel qui aurait pourtant dû leur être accordée.

Certains ont même reçu un avertissement pour avoir fait observer que le local dédié à la réalisation de ces tests ne correspondait pas aux règles imposées par la législation. Ils ont su s'adapter à ces circonstances inédites malgré les risques encourus et ils continuent à le faire alors que ceux-ci sont toujours latents.

Ceux-ci, passionnés par leur travail, n'ont pas hésité une fraction de seconde à se lancer dans la réalisation des tests antigénique afin de venir en aide à leurs confrères des laboratoires d'analyses médicales débordés. Pourtant, salariés de petites structures, leur sécurité est bien souvent mise à rude épreuve.

Le comportement des pharmaciens adjoints dans la gestion de cette crise sanitaire est plus qu'honorable. Ils se sont lancés dans cette lutte contre le virus avec

un élan de générosité en mettant de côté leur propre sécurité. Ils ont travaillé sans relâche lors de la première vague de la Covid-19 et ils affrontent aujourd'hui la seconde sans hésitation alors qu'ils mettent tous les jours leur vie en danger. Néanmoins, il ne fait aucun doute que demain, ils n'hésiteront pas se lancer dans la vaccination des patients si le gouvernement fait une nouvelle fois appel à eux.

Les pharmaciens salariés sont des salariés dits « de seconde ligne » face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 car le gouvernement a décidé d'étudier leur situation dans un second temps après les premiers accords du Ségur pourtant force est de constater qu'ils sont hélas en première ligne face à la maladie.

Corinne BERNARD



# **POURQUOI IL EST IMPORTANT DE VOTER AUX ÉLECTIONS TPE ?**

**Si vous travaillez dans une pharmacie d'officine de moins de 11 salariés, vous serez prochainement appelé à voter aux élections TPE qui auront lieu entre le 22 mars et le 4 Avril 2021.**

Il est très important que vous votiez car ce sont les intérêts de votre profession qu'il vous faut défendre.

**Ne pas voter ce jour-là pourrait faire perdre à votre syndicat la possibilité de vous représenter au sein de la branche pharmacie.**

Une organisation syndicale doit, en effet, être représentative au niveau national pour pouvoir siéger face aux chambres patronales, exprimer vos revendications et défendre vos droits.

Nous vous rappelons que cette élection a lieu tous les quatre ans depuis 2012 et que le vote électronique a été mis en place - ce qui ne devrait vous prendre que très peu de temps pour exprimer votre voix.

**Ne pas voter serait laisser la possibilité aux autres de décider de votre avenir professionnel à votre place. Participer aux élections permet de donner son avis, de faire son propre choix sur l'avenir de votre profession.**

**Votre participation à ce scrutin est donc primordiale alors votez et incitez -vos collègues à en faire de**

**même pour faire valoir vos droits, améliorer vos conditions de travail et défendre vos intérêts comme il se doit.**

La participation électorale est au cœur du fonctionnement des systèmes démocratiques mais nous le voyons ces derniers temps, ceux-ci semblent être remis en cause par un accroissement du phénomène d'abstention. Cependant, dans le cas présent ne pas voter consisterait à élire des personnes qui ne représentent peut-être pas vos intérêts.

Il est important que vous preniez conscience de l'importance de ce vote et que vous transmettiez ces informations à vos confrères, consoeurs et collègues non-cadres de la pharmacie.

Si vous souhaitez être un pharmacien adjoint à part entière, être fort et ne pas vous laisser diriger sans en connaître les tenants et les aboutissants, ne laissez surtout pas les autres décider à votre place.

Pour cela il n'existe qu'une seule solution : votez et faites voter lorsque vous serez appelés à le faire. Votre avenir est entre vos mains.

# INFORMATIONS ET PRÉCISIONS CONCERNANT LE VOTE DANS LES TPE

**Vous avez dû recevoir à votre domicile, un courrier émanant du Ministère de l'Emploi vous expliquant ce vote. Ce courrier contient outre un dépliant présentant ces élections, leurs enjeux et leurs modalités, une lettre du Ministère de l'Emploi récapitulant les données transmises par votre employeur à savoir :**

- Votre numéro d'inscription sur les listes électorales
- La région de votre activité professionnelle
- Votre convention collective
- Le collège où vous aller voter (cadres ou non cadres)

**Vérifiez bien ces données. Si celles-ci ne sont pas conformes, si vous n'avez rien reçu ou si vous ne figurez pas sur les listes électorales, sachez que vous pourrez déposer un recours gracieux avant le 27 Janvier 2021 auprès de la Directions régionale des entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de votre région dite DIRECCTE, afin de demander à modifier les informations erronées vous concernant. Il vous appartient de fournir les documents justifiant de votre situation.**

**Nous vous en avons informés : Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le scrutin qui devait avoir lieu du 25 janvier au 7 février 2021 est à nouveau reporté du 22 mars au 4 avril 2021.**

**Les raisons de ce report sont liées à des difficultés d'organisation soulevées par la crise sanitaire.**

L'ensemble du calendrier du projet a donc été revu :

- Envoi d'un courrier d'information aux électeurs : 31 décembre 2020 ;
- Ouverture du site Internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) et lancement de la campagne grand public : 6 janvier 2021 ;
- Recours gracieux sur la liste électorale : 6 au 26 janvier 2021 ;
- Envoi du matériel de vote aux électeurs : début mars 2021 ;
- Période de vote : 22 mars au 4 avril 2021 ;
- Proclamation des résultats : 16 avril 2021.

**Nous avons inséré dans cette circulaire, des tracts du Syncass-CFDT que nous vous demandons de nous aider à distribuer à vos confrères ou amis pharmaciens adjoints.**

**Il en va de votre avenir. Informez-les et votez nombreux.**

**Nous vous rappelons que ce vote est strictement confidentiel. Si vous décidez de voter par courrier, vous recevrez un courrier contenant votre matériel de vote à savoir :**

- Un bulletin de vote avec le nom des syndicats se présentant dans votre région ;
- Une enveloppe vierge et une enveloppe T pré-remplie.

**Il vous suffira de cocher CFDT sur le bulletin de vote, de glisser votre bulletin dans l'enveloppe vierge puis d'insérer cette dernière dans l'enveloppe T pré-remplie (vous n'aurez pas à la remplir).**

**Vous aurez jusqu'au 4 Avril 2021 pour voter.**

### **QUI POURRA ÊTRE ÉLECTEUR ?**

La liste électorale est constituée grâce aux informations issues des déclarations sociales de l'année 2019. Tous les salariés des entreprises de moins de 11 salariés, titulaires d'un contrat de travail à cette date, âgés de 16 ans révolus, y compris les apprentis si ces derniers ont l'âge requis pourront voter. Les électeurs ne devront faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité de droits civiques. Tous les types de contrats de travail pourront voter (CDI, CDD, CTT, mission, contrat d'apprentissage, convention de stage...). Vous êtes inscrits dans la région où est situé l'entreprise ou l'établissement au sein duquel vous exercez votre activité principale.

### **IL N'Y AURA PAS DE VOTE PHYSIQUE : CELA SE FERA PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OU PAR CORRESPONDANCE.**

Les employeurs n'auront pas à installer d'urne dans leur entreprise. Le vote se fera soit par correspondance, soit par voie électronique à condition toutefois que l'employeur ait le matériel informatique nécessaire dans l'entreprise, ce qui n'est pas une obligation. En cas de vote par internet, l'employeur doit laisser au salarié le temps pour voter, sur le lieu de travail, en toute confidentialité. Lorsque le vote a lieu pendant les horaires de travail, ce temps est considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale.



## VOTE PAR COLLÈGE

Les salariés cadres voteront distinctement des salariés non-cadres car il y aura deux collèges mais le vote se fera toujours par sigle.

## CHAQUE ÉLECTEUR EST INSCRIT SUR UNE LISTE ÉLECTORALE DE LA RÉGION DANS LAQUELLE EST SITUÉ L'EMPLOYEUR ET DANS LA BRANCHE OÙ L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE EST DÉCLARÉE.

La constitution de la liste électorale du scrutin est réalisée par le ministère du travail, à partir des données transmises par les caisses de sécurité sociale (Déclaration sociale nominative pour le régime général). Une fois la liste électorale constituée, le ministère du travail fait parvenir à chaque salarié inscrit un courrier d'information sur son inscription. Un salarié qui a quitté l'entreprise (départ en retraite, licenciement, démission, fin de contrat, fin d'apprentissage...) continue à remplir les conditions pour être électeur au scrutin TPE et peut voter. Mais attention si vous avez déménagé, votre courrier contenant les informations relatives au vote risque de vous être envoyé à votre ancienne adresse car la liste électorale a été constituée à partir de la Déclaration sociale nominative de 2019 (retard covid oblige).

Il vous est dans ce cas, possible de vous adresser à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de votre région (la Direccte) afin de pouvoir recevoir le matériel électoral ainsi que les programmes des syndicats à votre nouveau domicile. Il vous appartient de transmettre les documents justifiant de votre nouvelle adresse tels qu'une quittance de loyer ou une facture d'électricité.

**COMMENT CONTACTER LA DIRECCTE DE VOTRE RÉGION****GRAND-EST**

6 rue Gustave-Adolphe Hirn  
67085 STRASBOURG Cedex  
Tel : 03.88.75.86.86

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Cité administrative  
2, rue Pélissier Bâtiment P  
63034 CLERMONT FERRAND  
Tel. : 04 73 43 14 14

**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

19 bis-21, Bd Voltaire  
BP 81110  
21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 76 99 10

**CENTRE-VAL-DE-LOIRE**

12 place de l'étape  
CS 85809  
45058 ORLÉANS CEDEX 1  
Tél. : 02 38 77 68 00

**ÎLE-DE-FRANCE**

19 rue Madeleine Vionnet  
93300 Aubervilliers  
Tél. : 01 70 96 13 00

**HAUTS-DE-FRANCE**

70 rue Saint Sauveur BP 456  
Les Arcades de Flandre  
59021 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 96 48 60

**PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

23/25 rue Borde  
CS 10009  
13285 Marseille Cedex 08  
Tél. : 04 86 67 32 00

**NOUVELLE-AQUITAINE**

Immeuble Le Prisme  
11/19 rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 99 96 00

**NORMANDIE**

3 place Saint Clair  
BP 70034  
14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR  
CEDEX  
Tél. : 02 31 47 73 01

**BRETAGNE**

Immeuble "Le Newton"  
3 bis, avenue de Belle Fontaine  
CS 71714  
35517 Cesson Sévigné Cedex  
02 99 12 22 22

**CORSE**

2 chemin du Loretto  
CS 10332  
20180 AJACCIO Cedex 1  
Tél. : 04.95.23.90.47

**OCCITANIE**

615 Bd d'Antigone  
CS 19002  
34064  
MONTPELLIER Cedex 2  
Tél. : 04 67 22 88 88

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

Immeuble Skyline  
22 Mail Pablo Picasso  
BP 24209  
44042 Nantes CEDEX 1  
Tél. : 02 53 46 79 00

# ELECTIONS TPE ET TRACT SYNDICAL

Une plaquette vous invitant à voter pour la CFDT peut vous être adressée sur votre lieu de travail dans les prochains jours.

N'allez surtout pas penser que le Syncass-cfdt vous trahit et est en train de divulguer votre appartenance syndicale auprès de votre employeur alors que vous nous étions engagés à la plus discrétion et à la confidentialité quant à votre adhésion.

Ceci n'est nullement dans notre intention. Ce tract syndical vous est adressé tout simplement parce que la CFDT et plus particulièrement le SYNCASS-CFDT ont pour objectif de frapper fort cette année et d'écrire aux pharmaciens adjoints en leur écrivant dans de très nombreuses pharmacies d'officine ou sur leurs adresses professionnelles.

Il est donc logique que les noms de nos adhérents soient mêlés à ceux des non-adhérents. Ne vous en offusquez pas.

Cette diffusion nationale est le seul moyen qui nous permette d'atteindre en toute légalité vos confrères qui ne connaissent pas encore l'existence de notre syndicat. Alors ne vous inquiétez pas si cette plaquette vous est remise en mains propres par votre titulaire car ce dernier n'a aucun moyen de savoir si vous êtes syndiqué ou non.

## BON A SAVOIR -ELECTIONS TPE

L'arrêté du 25 mai 2020 et l'arrêté du 29 juillet 2020, modifiés par l'arrêté du 22 octobre 2020, ont fixé précisément le calendrier relatif aux propagandes électorales, à la liste électorale et aux opérations électorales, à la liste des informations consultables de la liste électorale et à la liste des pièces justificatives à joindre aux recours gracieux et demandes de modification d'informations.

Ils ont indiqué notamment que la consultation, telle que prévue par l'article R.2122-19 du Code du travail, de l'extrait de la liste électorale sera possible à partir du 6 janvier 2021 dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et leurs unités départementales ainsi que sur le site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)



# VOTRE VOIX NOTRE ACTION

ÉLECTIONS TPE PHARMACIENS ADJOINTS  
DU 22 MARS AU 4 AVRIL 2021

## VOTEZ CFDT

**VOUS ÊTES SALARIÉ D'UNE PHARMACIE D'OFFICINE, LA CFDT:**

- vous accompagne dans toutes vos démarches,
- vous informe régulièrement sur vos droits,
- vous conseille et vous renseigne,
- vous défend en organisant une défense juridique personnalisée,
- vous assure professionnellement.

La CFDT reste le seul syndicat à vous offrir une couverture des frais engagés dans une procédure pénale engagée contre un salarié dans le cadre de son exercice professionnel.

C'est votre voix qui va permettre à la CFDT d'être représentative au sein de la branche afin de défendre au mieux vos intérêts individuels et collectifs car la CFDT vous représente et exprime les revendications des pharmaciens adjoints dans les commissions paritaires permanentes de branche et dans le comité de gestion du régime de prévoyance.

## LA CFDT REVENDIQUE

- **Une révision des classifications digne de ce nom et un véritable déroulement de carrière pour les adjoints.** Il est impératif pour la CFDT de mettre fin au blocage systématique au coefficient 500 car aujourd'hui plus de 70% des adjoints demeurent figés durant toute leur carrière professionnelle à ce coefficient. Nous demandons l'introduction de coefficients intermédiaires entre les coefficients 500 et 600.
- **Une revalorisation de la rémunération des adjoints** compte tenu des faibles salaires consentis aux adjoints malgré leur niveau d'études élevé
- **Une reconnaissance de l'expérience professionnelle** pour tous les salariés de l'Officine.
- **Une prise en compte des nouvelles missions exercées par les pharmaciens adjoints.** La rémunération négociée avec l'assurance maladie ne doit pas être conservée intégralement par les pharmaciens titulaires de l'Officine- celles-ci doit être partagée pour la CFDT avec le pharmacien adjoint car c'est bien souvent ce dernier qui accomplit ces actes et ces nouvelles missions.
- **Une meilleure reconnaissance du pharmacien adjoint en tant que collaborateur direct.** L'adjoint a le même diplôme et a suivi le même cursus que son employeur, pour la CFDT il doit donc être reconnu en tant que tel par ses pairs.
- **Un droit à la formation effectif pour les pharmaciens adjoints.** Pour la CFDT le développement professionnel continu est un droit pour tous les pharmaciens adjoints - Chaque pharmacien adjoint doit pouvoir y accéder -même ceux qui sont pharmaciens obligatoires de par le chiffre d'affaires doivent pouvoir s'absenter pour suivre des formations durant leur temps de travail afin de répondre aux exigences du conseil de l'Ordre. Ce dernier peut les radier pour absence de formation ce qui est inacceptable pour la CFDT.
- **Un droit à des conditions de travail améliorées.** La CFDT se bat pour que chaque salarié de la pharmacie d'officine ait droit à au moins un siège assis-debout comme beaucoup de salariés dans d'autres conventions collectives et que l'accord relatif aux conditions de travail leur soit réellement appliqué et ne soit pas seulement virtuel. La pénibilité de la station debout doit être prise en compte. La qualité de vie au travail doit être améliorée
- **L'acquisition de nouveaux droits pour les salariés.**

## LA CFDT SE BAT

- **Pour faire évoluer la convention collective pharmacien** afin que les salariés acquièrent de nouveaux droits. La convention collective ne doit pas être une pâle copie du Code du Travail.
- **Pour que le calcul du chiffre d'affaires des pharmacies d'officine** nécessitant la présence obligatoire des pharmaciens adjoints ne soit pas revu en leur défaveur au travers des différents projets de loi et arrêtés ministériels.
- **Pour que le nouveau Code de déontologie n'intègre pas une clause de non concurrence** qui soit plus défavorable aux pharmaciens adjoints que celle du Code du travail.

## LES RAISONS D'UN TEL VOTE DANS LES TPE

C'est la réforme de la loi du 20 Août 2008 qui est venue modifier profondément les règles de représentativité des organisations syndicales.

Jusqu'en 2008, un syndicat était considéré comme représentatif au niveau de la branche ainsi qu'au niveau national et interprofessionnel dès lors qu'il était affilié auprès de l'une des cinq principales organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, CTFC et CFE-CGC) ou alors lorsqu'il avait fait preuve de sa représentativité.

Désormais, ce sont de nouvelles règles qui sont appliquées car le régime se fonde essentiellement sur l'audience électorale des syndicats.

Les règles sont claires et précises : pour être représentatif au niveau d'une branche et au niveau national et interprofessionnel, un syndicat devra nécessairement totaliser 8% des votes exprimés au premier tour des élections professionnelles.

Ces pourcentages sont déterminés à partir de la somme des suffrages obtenus cumulativement :

- dans le cadre des élections professionnelles « classiques » à savoir pour les comités sociaux économiques dits « CSE »,
- dans le cadre de scrutins régionaux réservés aux très petites entreprises dites « TPE » de moins de 11 salariés.

La mise en place d'élections dans les TPE s'est faite par la loi du 15 octobre 2010 venue compléter la réforme de 2008. Ces scrutins permettent ainsi d'inclure les entreprises dont le faible nombre de salariés ne permettent pas la mise en place d'élections professionnelles.

Ces élections dans les TPE ont lieu tous les quatre ans. Nous avons déjà passé celles de 2012 et 2016.



## ADHÉRER COÛTE MOINS CHER QU'IL N'Y PARAÎT

L'article 35 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 2004 a porté à 66% le taux de la réduction d'impôts au titre des cotisations versées aux organisations syndicales représentatives. Ce tableau vous

permet de réaliser le coût réel de l'adhésion au SYNCASS-CFDT.

Cotisation = 0,75% des revenus nets annuels Point à 4,355€.

COEFF	SALAIRE MENSUEL BRUT TEMPS PLEIN (35H/S)	SALAIRE NET ANNUEL = Annuel Brut moins 25% environ	COTISATION MENSUELLE (Euros) = 0,75% du salaire net annuel	COTISATION ANNUELLE	RÉDUCTION D'IMPÔT 66%	PART RESTANTE ANNUELLE	PART RESTANTE MENSUELLE
<b>400</b>	2 642,09	23 778,81	<b>15</b>	180	119	<b>61</b>	<b>5</b>
<b>430</b>	2 840,25	25 562,25	<b>16</b>	192	127	<b>65</b>	<b>5</b>
<b>470</b>	3 104,46	27 940,14	<b>17</b>	204	135	<b>69</b>	<b>6</b>
<b>500</b>	3 302,61	29 723,49	<b>19</b>	228	151	<b>77</b>	<b>6</b>
<b>550</b>	3 665,90	32 993,10	<b>21</b>	252	166	<b>86</b>	<b>7</b>
<b>600</b>	3 963,14	35 668,26	<b>22</b>	264	174	<b>90</b>	<b>7,5</b>

### FORMULAIRE DE CONTACT

Je souhaite prendre contact

Je souhaite adhérer

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse mail : .....@.....

A retourner à : Corinne BERNARD - SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 PARIS  
Tel : 01 40 27 18 80 - Fax : 01 40 27 18 22 - [www.syncass-cfdt.fr](http://www.syncass-cfdt.fr) - [contact@syncass-cfdt.fr](mailto:contact@syncass-cfdt.fr)

Le SYNCASS-CFDT décline toute responsabilité sur le sérieux de ces propositions. Vous êtes invités à vous renseigner, notamment pour vérifier si au minimum la convention collective est appliquée.

Vous pouvez contacter **Corinne BERNARD** : [corinne.bernard@syncass-cfdt.fr](mailto:corinne.bernard@syncass-cfdt.fr)

**16 - CHARENTE**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- 1 samedi sur 2

CDI

Temps plein

**34 - HÉRAULT**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- 1 samedi sur 2

CDI ou CDD

**40 - LANDES**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- 1 samedi sur 3 sur 4 ou 5 jours au choix

CDI ou CDD

**46 - LOT**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- A pourvoir en Avril

CDI

35H

**48 - LOZÈRE**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- 4 jours par semaine

CDI

Temps plein

**62 - PAS DE CALAIS**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- travail sur 4 jours rotatifs

CDI

Temps plein

**68 - HAUT-RHIN**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

CDI

Temps partiel

**69 - RHÔNE-ALPES**

Pharmacien adjoint ou  
Pharmacienne adjointe

- 1sam/2 jusqu'à 14 heures

CDI

Temps plein

Cfdt:

SYNCASS

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS